



## LETTRÉ D'INFORMATION DE VOTRE ADMINISTRATEUR RTE Septembre 2019



Chers collègues,

Nous avons franchi la moitié de la durée d'application du TURPE 5 HTB, entré en vigueur en août 2017 pour 4 ans. Pour mémoire, ce tarif détermine nos recettes pour l'utilisation du réseau de transport d'électricité.

Début 2019, un processus de consultation a été engagé par la commission de régulation de l'énergie (CRE) auprès des acteurs du secteur et des parties prenantes. Deux objectifs : collecter les avis quant aux modalités actuelles de rémunération des réseaux et intégrer d'éventuels nouveaux éléments de réflexion susceptibles d'influer nos recettes futures. Les mois à venir sont donc stratégiques. En effet, le prochain TURPE définira le niveau de nos recettes entre 2021 et 2024, période inscrite dans le déploiement du projet d'entreprise Impulsion et Vision 2025.

C'est pourquoi j'ai tenu absolument à répondre aux consultations de février et mai 2019 portant sur le cadre de régulation et la structure tarifaire. Ces sujets dimensionnent en effet les moyens dont nous disposerons pour réaliser nos missions de service public dans un environnement en forte évolution.

Vous trouverez dans cette lettre quelques éléments d'explications relatifs à cette consultation sur le futur tarif.

J'aurai plaisir à échanger de vive voix avec vous sur ce point ainsi que sur le fonctionnement du conseil de surveillance lors de mes déplacements en région<sup>1</sup>.

À très bientôt !

Paul ALFONTES

### TURPE 6 c'est parti !

Le premier semestre 2019 a été marqué par deux consultations importantes initiées par la CRE auprès des acteurs du secteur et des parties prenantes. Le calendrier prévoit une délibération portant sur les tarifs d'utilisation du réseau HTB fin 2020.

Ces premières consultations auxquelles j'ai répondu en tant qu'administrateur salarié portaient sur le **cadre de régulation** et la **structure tarifaire**. A ce stade, les questions portent sur les principes et semblent générales. Toutefois, il est intéressant de regarder en détail les orientations exposées par la CRE car elles pourraient figurer au menu du prochain tarif...

J'identifie notamment les risques inhérents à l'augmentation du nombre d'audits concernant nos projets d'investissement, la régulation de nos trajectoires financières de R&D en cours de TURPE, ou encore la régulation du volume des pertes sur le réseau qui peuvent sembler contre-productifs au regard des enjeux de la politique énergétique.

Enfin, le savant équilibre entre la part Puissance et Energie qui, selon moi, doit tenir compte du paysage du système électrique français sera un point déterminant du nouveau tarif. En effet, la structure de coût de l'usage du réseau électrique français devra nécessairement prendre en considération les nombreuses évolutions en cours et à venir de notre secteur. Je pense notamment au développement de l'autoconsommation et des raccordements d'EnR en HTA, aux évolutions sociétales et techniques autour de l'usage des véhicules électriques ou des moyens de stockage.

Le cadre réglementaire que proposera la CRE devra donc tenir compte de ces éléments et nous permettre d'investir tant dans le réseau physique que sur les réseaux télécoms et notre SI. Cela est essentiel pour continuer à proposer à la collectivité le meilleur service possible en termes de qualité et disponibilité.

**Le futur tarif doit nous donner les moyens de poursuivre notre mission d'architecte du système électrique français et d'accompagner ainsi la transition énergétique !**

<sup>1</sup> Window le 16/9 ; Marcq & Lomme le 17/9 et 18/9 ; Lyon le 23/9 ; Nancy le 2/10



### TURPE6 – bis

#### Au fait, comment finance-t-on le projet d'entreprise ?

« Impulsion et Vision 2025 » est un tournant majeur dans l'organisation de notre entreprise. Il nous amène à réfléchir en profondeur sur les organisations, les métiers et les compétences. Et partant de là, sur les moyens financiers attendus pour avancer.

Cela renforce ma conviction sur la nécessité d'expliquer et de rappeler à la CRE pourquoi les futurs tarifs doivent intégrer l'incontournable adaptation de l'entreprise aux enjeux climatiques et énergétiques à venir.

C'est pour aborder ces sujets que nous avons pris la décision, vos représentants CFE Energies et moi-même, de rencontrer cet automne le responsable du Département Transport d'électricité à la CRE, en charge des travaux sur le TURPE 6, puis la Direction générale de la CRE.

#### Carte postale d'Europe :



Vous l'avez sans doute noté cette semaine, Ursula von der Leyen, nouvelle présidente de la Commission Européenne a présenté son équipe de commissaires.

Le commissaire néerlandais Frans Timmermans, vice-président, supervisera la mise en œuvre du « Green Deal » annoncé par la présidente, et pilotera plus des deux tiers du budget de l'UE. Il contrôlera la direction générale pour l'Action climatique, tandis que l'estonienne Kadri Simson prendra en charge la DG Énergie.

Lors de son audition, Mme von der Leyen a précisé sa vision du green deal: « Le "Green Deal" doit devenir la marque de fabrique de l'Europe, avec en son cœur notre engagement à devenir le premier continent **neutre climatiquement**. C'est aussi un impératif économique de long terme : **ceux qui agiront les premiers et le plus vite pourront saisir les opportunités offertes par la transition écologique**. Le monde entier nous rejoindra. »

Cette ambition européenne doit donc maintenant se traduire par des moyens (techniques et financiers) permettant aux GRT européens de l'accompagner. Veillons donc à ce que les verrous administratifs ou politiques n'entraient pas l'action attendue.



#### Le paquet Energie Propre – Où en est-on ?

Les quatre derniers textes du 4<sup>ème</sup> paquet dit « Energie Propre » ont été officiellement adoptés par le conseil de l'UE le 22 mai dernier. Il s'agit de la directive et du règlement sur le marché de l'électricité, du règlement sur la réforme de l'ACER<sup>2</sup> (Régulateur Européen) et celui sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité. En complément, j'ai noté la publication le 8 août dernier par l'ACER des recommandations pour appliquer un seuil de 70 % de capacités des interconnexions mises à disposition des échanges transfrontaliers. Je vous disais dans ma dernière lettre que sans précisions sur les modalités pratiques et de coordination, leur mise en œuvre revêtait des effets pervers pour le fonctionnement du système électrique.

Les recommandations de l'ACER s'adressent aux GRT chargés d'atteindre cet objectif, ainsi qu'aux régulateurs nationaux et aux États membres. Très technique, le document précise les modalités de calcul pour l'application de cette mesure et annonce la mise en place de monitoring auprès des régulateurs pour en évaluer la portée. En cours d'analyse actuellement, ce sujet est de nature à induire des changements significatifs dans nos méthodes de calculs de capacité aux interconnexions.

**La vigilance s'impose donc sur ce dossier car nous en pressentons dès à présent les répercussions possibles sur l'adaptation de notre système d'information.**

<sup>2</sup> Agency for the Cooperation of Energy Regulators  
[https://www.acer.europa.eu/Official\\_documents/Acts\\_of\\_the\\_Agency/Recommendations/ACER%20Recommendation%2001-2019.pdf](https://www.acer.europa.eu/Official_documents/Acts_of_the_Agency/Recommendations/ACER%20Recommendation%2001-2019.pdf)

